



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-116-1

Version PDF

Référence au processus : 2010-69

Autres références : 2011-23, 2011-116

Ottawa, le 22 mars 2011

Thunder Bay Electronics Limited
Thunder Bay (Ontario)

Demandes 2010-1704-6 et 2010-1726-0, reçues les 23 et 24 novembre 2010

CKPR-TV et CHFD-TV Thunder Bay – modification de licences – correction

1. Dans *CKPR-TV et CHFD-TV Thunder Bay – modification de licences*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-116, 21 février 2011 (décision de radiodiffusion 2011-116), le Conseil a inclus par mégarde le paragraphe suivant :
 5. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
2. Par conséquent, le Conseil corrige, par la présente, la décision de radiodiffusion 2011-116 en supprimant le paragraphe 5 de cette même décision.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à chaque licence.*